

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 59.- JEUNESSE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 25 février 2019 de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu sa décision du 29 avril 2019 concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 5.200,00 € à l'allocation 761/33202-02 - "Interventions mouvements de jeunesse et actions citoyenneté jeunesse" du budget ordinaire initial;

Vu la demande de soutien adressée à l'Echevin en charge de la Jeunesse M. LUKOKI en date du 03 avril 2025 de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" afin de mener à bien le projet: de camp de vacances pour les enfants du 08 au 16 juillet 2025;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2025 d'autoriser la liquidation du subside en deux fois (50 % dès l'approbation par le Conseil communal de la demande de subside et le solde sur base de factures acquittées);

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2025;

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 21 avril 2025;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" le subside en deux fois, 50 % dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. " Terrain d'Aventures" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY